

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DPVI 173 Subvention aux 6 associations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure,.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à six associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 € est attribuée à l'association Trajectoires : recherches historiques et action sociale (20e), pour le projet la ligne de couleur « récits de vie autour de la discrimination raciale » (12646 / 2012_00374).

Article 2 : Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Les Petits Musiciens (Reims 51100), pour une comédie musicale sur les discriminations créée par 25 jeunes collégiens et lycéens parisiens (dirigés par des professionnels). La comédie promeut le mieux-vivre ensemble et entend lutter contre les préjugés (66381 / 2012_00645).

Article 3 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Presse & Cité (Melun 77000), pour la réalisation d'une université populaire des banlieues et de la communication (18327 / 2012_04003).

Article 4 : Une subvention de 7.000 € est attribuée à l'association TRACES (Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la Communication et l'Education Scientifiques, 20e), pour le projet « étude de terrain de l'impact des collaborations scientifiques-enseignants dans les écoles primaires des Quartiers Politiques de la Ville (QPV). » (57461 / 2012_06390).

Article 5 : Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'association Citoyenneté possible (20e), pour le projet « Bien dit ! » (49762 / 2012_06071).

Article 6 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'association Le Refuge (12e), pour le projet « d'accompagnement socioéducatif et d'hébergement temporaire de jeunes de 18 à 25 ans en rupture sociale ou familiale du fait de leur orientation sexuelle et affective non acceptée (homophobie et transphobie) » (18524 / 2012_05891).

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 25.000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.